

TUNISIAN PRUDENCE FUND

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2022

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos au 31 Décembre 2022

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1- Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de FCP Tunisian Prudence Fund, qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes , y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincères, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du FCP Tunisian Prudence Fund au 31 Décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux systèmes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendantes de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3-Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Rapport non communiqué.

4- Responsabilités de la direction pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidele des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles –ci résultent de fraudes ou erreurs .

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

5- Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatifs , que celles –ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles considèrent comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux –ci.

Une description plus détaillée des responsables de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site web de l'ordre des experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn.

Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissaire aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de loi n°94 -117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes de contrôle interne.

2. Autres obligations légales et réglementaires

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

1- L'emprunt obligataire EO STB SUBORDONNE 2021-1 représentent 11,25% de l'actif net du FCP-Tunisian Prudence Fund . Ce taux d'emploi est en dépassement du taux maximum de 10% fixé par l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

2- La durée de vie de fonds TPF étant arrivée a échéance, la société de gestion « UGFS » a publié au bulletin officiel n°6237 du 25 novembre 2020 du CMF, la décision de son conseil d'administration tenu le 26 octobre 2020 de proroger la durée de vie de Fonds et de la porter de 10 ans à 99 ans .

Tunis, le 28 Mars 2023

Le Commissaire Aux Comptes :

Foued AMIRI

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2022	31/12/2021
AC 1-Portefeuille-titres	4-1	1 230 415	1 606 845
		305 202	349 290
a- Actions et droits rattachés		60 193	99 782
b- Titres OPCVM		865 020	1 157 773
c- Obligations et valeurs assimilées			
AC 2- Placements monétaires et disponibilités	4-2	305 515	411 956
		301 177	401 610
a- Placements monétaires		4 338	10 346
b- Disponibilités			
TOTAL ACTIF		1 535 931	2 018 801
PASSIF			
P1- Opérateurs créditeurs	4-3	7 220	7 582
P2- Autres créditeurs divers *		51	<9>
TOTAL PASSIF		7 271	7 573
ACTIF NET			
CP 1- Capital	4-4	1 472 642	1 942 104
Sommes distribuables		56 018	69 124
		31	16
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		55 987	69 108
b- Sommes distribuables de l'exercice			
ACTIF NET		1 528 659	2 011 228
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 535 931	2 018 801

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	Note	31/12/2022	31/12/2021
PR 1- Revenus du portefeuille-titres	4-5	88 477	74 442
a- Dividendes		20 507	20 693
b- Revenus des obligations et valeurs assimilés		67 970	53 749
PR 2- Revenus des placements monétaires	4-6	5 084	23 759
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		93 561	98 201
CH 1- Charges de gestion des placements	4-7	(17 924)	(19 583)
REVENU NET DES PLACEMENTS		75 636	78 618
CH 2- Autres charges	4-8	(11 940)	(11 988)
RESULTAT D'EXPLOITATION		63 696	66 630
Régularisation du résultat d'exploitation		(7 710)	2 478
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		55 987	69 108
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		7 710	(2 478)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		43 665	11 850
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		12 806	13 673
Frais de négociation de titres		0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		120 167	92 152

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	31/12/2022	31/12/2021
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT	120 167	92 152
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	63 696	66 630
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	43 665	11 850
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	12 806	13 673
Frais de négociation de titres	0	0
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	(69 093)	(67 642)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(533 643)	27 940
Souscriptions		
- Capital	510 500	1 182 300
- Régularisation des sommes non distribuables	3 973	(33 280)
- Régularisation des sommes distribuables	10 217	19 888
Rachats		
- Capital	(1 034 800)	(1 153 500)
- Régularisation des sommes non distribuables	(5 607)	29 942
- Régularisation des sommes distribuables	(17 927)	(17 410)
- Droits de sortie	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	(482 569)	52 451
ACTIF NET		
En début de l'exercice	2011 228	1 958 777
En fin de l'exercice	1 528 659	2 011 228
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	19 905	19 617
En fin de l'exercice	14 662	19 905
VALEUR LIQUIDATIVE	104,260	101,041
TAUX DE RENDEMENT	6,62%	4,65%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

MONTANTS EXPRIMES EN DINARS TUNISIENS

1- PRESENTATION DU FONDS

Tunisian Prudence Fund est un fonds commun de placement régi par le code des organismes de placements collectifs promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Le fonds a obtenu l'agrément du CMF N° 24-2011 du 7 Septembre 2011.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements. La BIAT est le dépositaire de ce fonds. Le gestionnaire est United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA).

Le FCP Tunisian Prudence Fund est un Fonds de distribution.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/2022 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des éléments de portefeuille titre et des revenus y afférents

Les éléments de portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilés et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilés sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilés

Les placements en actions et valeurs assimilés sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente. Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu

est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative à la date du 31 décembre 2022.

3.3- Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente - Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent.

- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2022, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du Fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 Aout 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables « BTA » sont valorisé comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6- Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique «PR 2-Revenus des placements monétaires »

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

Note 4-1 : Portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2022 à **1 230 415 dinars** et se détaille comme suit :

	CODE ISIN	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% Actif net	% Actif
Actions et droits rattachés			349 642	305 185	19,96%	19,87%
Artes	TN0007300015	5 784	47 366	30 048	1,97%	1,96%
Carthage Cement	TN0007400013	27 416	63 125	51 542	3,37%	3,36%
Cellcom	TN0007590011	9 270	72 115	31 518	2,06%	2,05%
Hannibal Lease	TN0007310139	13 495	83 732	59 378	3,88%	3,87%
SAM	TN0007740012	10 897	42 928	30 686	2,01%	2,00%
Sotumag	TN0006580013	17 764	33 123	90 135	5,90%	5,87%
Sotipapier	TN0007630015	1 859	7 254	11 879	0,78%	0,77%

Droits		-	16	16	0	0
DA HL 37/100 2020	TN0007310519	9	14	14	0,00%	0,00%
DA SAM 1/5 2020	TN0007740038	4	2	3	0,00%	0,00%
Obligations et valeurs assimilées		-	809 155	865 020	56,59%	56,32%
BTA 6,3% 03-2026	TN0008000580	100	92 200	101 371	6,63%	6,60%
BTA 6,3% 03-2026	TN0008000580	100	92 100	101 329	6,63%	6,60%
BTA 6,3% 03-2026	TN0008000580	151	139 675	153 126	10,02%	9,97%
BTA 6% 10-2023	TN0008000630	50	46 540	50 148	3,28%	3,27%
BTA 6% 04-2024	TN0008000366	160	153 840	164 672	10,77%	10,72%
BTA 6,7% 04-2028	TN0008000572	100	94 800	101 512	6,64%	6,61%
EO STB SUBORDONNE 2021-1	TNWQS0MZ65V8	1 700	170 000	172 010	11,25%	11,20%
EO WIFAK 2019 -1 B	TN0007200181	500	20 000	20 852	1,36%	1,36%
Titres OPCVM		-	64 038	60 193	3,94%	3,92%
UGFS Islamic Fund	TN5T4S8HSQQ0	100	10 000	6 105	0,40%	0,40%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE		86	13 032	13 034	0,85%	0,85%
UGFS BONDS FUND	TN59BIAT0001004	3 226	41 005	41 054	2,69%	2,67%
TOTAL			1 222 851	1 230 415	80,49%	80,11%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur la poste « portefeuille-titre » sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u>	<u>Intérêts</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u>	<u>Valeur</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u>
	<u>d'acquisition</u>	<u>courus</u> <u>nets</u>	<u>values</u> <u>latentes</u>	<u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>values</u> <u>réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre 2021</u>	1 634 141	35 917	(63 277)	1 606 781	
* <u>Acquisitions de l'exercice</u>					
Actions cotées	0			0	10 265
BTA	0		0	0	
Obligations de sociétés	0			0	
Titres OPCVM	162 635			162 635	
* <u>Remboursements et cessions de l'exercice</u>					
Actions côtées	(91 793)			(91 793)	0
Obligations de sociétés	(281 760)			(281 760)	
BTA	0			0	
Titres OPCVM	(200 372)			(200 372)	2 541
* <u>Variation des plus ou moins values latentes</u>					
Actions côtées			18 820	18 820	
Bons de trésor assimilables (BTA)			28 687	28 687	
Titres OPCVM			(3 843)	(3 843)	
* <u>Intérêts courus</u>					
<u>Variation des coupons</u>					
<u>Variation des intérêts courus</u>					
		(8 739)		(8 739)	
* <u>Intérêts courus</u>					
				0	
<u>Soldes au 31 décembre 2022</u>	1 222 850	27 178	(19 612)	1 230 415	12 806

Note 4-2 : Placements monétaires et disponibilités

		31/12/2022	31/12/2021
Placements monétaires		301 177	401 610
Disponibilités		4 338	10 346
TOTAL	(1)	305 515	411 956

(1) Le solde de ce poste, s'élevant au 31/12/2022 à **305 515 dinars**, se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% Actif net	% Actif
Placements monétaires		300 980	301 177	19,70%	19,61%
PL ATTIJARI ECH 20/01/2023 AU TAUX	1	150 980	151 041	9,88%	9,83%
MOUDHARBA BL 90 JOURS ECH 21-03-2023 AU TAUX 8,27%	50	50 000	50 100	3,28%	3,26%
MOUDHARBA BL 90 JOURS ECH 30-03-2023 AU TAUX 8,27%	150	100 000	100 036	6,54%	6,51%
Disponibilités	-	4 338	4 338	0,28%	0,28%
Banque		4 338	4 338	0,28%	0,28%
TOTAL		305 318	305 515	19,99%	19,89%

Note 4-3 : Opérateurs créditeurs

		31/12/2022	31/12/2021
Compte du Gestionnaire (UGFS-NA)	(1)	6 620	6 982
Compte du Dépositaire (BIAT)		600	600
		7 220	7 582

(1) Le solde de ce compte se répartit comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Rémunération de gestion	3 621	3 983
Charges administratives	2 999	2 999
	6 620	6 982

Note 4-4: Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Capital au 31/12/2021

Montant	1 942 104
Nombre de parts émises	19 905
Nombre de copropriétaires	7

Souscriptions réalisées

Montant	510 500
Nombre de parts émises	5 105
Nombre de copropriétaires nouveaux	1

Rachats effectués

Montant	1 034 800
Nombre de parts rachetées	10 348
Nombre de copropriétaires sortants	2

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	43 665
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	12 806
Régularisation des sommes non distribuables	(1 634)
Droits de sortie	0
Frais de négociation	0

Capital au 31/12/2022

Montant	1 472 642
Nombre de parts	14 662
Nombre de copropriétaires	6

Note 4-5 : Revenus du portefeuille -titres :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Revenus des actions	20 507	20 693
Intérêts des obligations et valeurs assimilés	67 970	53 749
Total	<u>88 477</u>	<u>74 442</u>

Note 4-6 : Revenus des placements monétaires :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Revenus des billets de trésorerie	61	2 170
Revenus autres placements	4 539	20 976
Revenue compte de dépôt	484	613
Total	<u>5 084</u>	<u>23 759</u>

Note 4-7 : Charges de gestion des placements

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Rémunération du Gestionnaire (UGFS-NA)	15 541	17 193
Rémunération du Dépositaire (BIAT)	2 384	2 390
Total	<u>17 924</u>	<u>19 583</u>

Note 4-8 : Autres charges

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Frais administratifs	11 900	11 900
Autres charges	40	88
Total	<u>11 940</u>	<u>11 988</u>

5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

5.1- Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Revenus des placements	6,381	4,933	5,185	5,646	5,627	5.854
Charges de gestion des placements	(1,222)	(0,984)	(1,031)	(1,032)	-1,063	(1.14)
Revenu net des placements	5,159	3,950	4,154	4,614	4.564	4.714
Autres charges	(0,814)	(0,602)	(0,610)	(0,572)	(0.499)	(0.473)
Résultat d'exploitation (1)	4,344	3,347	3,544	4,042	4.066	4.241
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,526)	(0,124)	(0,096)	(0,141)	(0.348)	(0.597)
Sommes distribuables de l'exercice	3,818	3,472	3,448	3,900	3.718	3.644
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	2,978	0,595	2,289	(3,447)	1.454	(2.574)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0,873	0,687	(0,029)	0,806	1.69	0.397
Frais de négociation des titres	0,000	0,000	0,000	0,000	0.000	0.000
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	3,852	1,282	2,260	(2,642)	3,144	(2,177)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	8,196	4,630	5,804	1,400	7.209	2.064
Droits de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000	0.000	0.000
Résultat non distribuable de l'exercice	3,852	1,282	2,260	(2,642)	3.144	(2,177)
Régularisation du résultat non distribuable	(0,979)	(0,116)	(0,142)	0,331	0.003	0.445
Sommes non distribuables de l'exercice	2,873	1,166	2,118	(2,311)	3.147	(1,732)
Distribution de dividendes	3,472	3,448	3,901	3,717	3.644	3.341
Valeur liquidative	104,260	101,041	99,851	98,186	100.313	97.093

	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Charges de gestion des placements/ANM *	1,21%	0,99%	1.01%	0.97%	1,05%	1,14%
Autres charges /ANM *	0,81%	0,60%	0.60%	0,54%	0 ,49%	0,47%
Résultat distribuable de l'exercice/ANM *	3,79%	3,48%	3.46%	3,79%	4.03%	4.23 %
Actif net Moyen	1 481 322	1 985 002	2 007 343	2 232 466	2 422 700	2 517 879

*ANM : **Actif net Moyen**

Les ratios antérieurs à l'exercice 2017 ont été retraités pour les besoins de comparaison

5.2 Transactions avec les parties liées

Le règlement intérieur qui lie la société UGFS-NA et la BIAT prévoit le paiement de :

- Une commission de gestion de 0,75% HTVA par an calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée trimestriellement.
- Des frais administratifs fixés forfaitairement à 10 000 DT hors TVA par année et payés trimestriellement.

La charge de l'exercice s'élève à **27 441 DT TTC** et se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Commission de gestion	15 541	17 193
Frais administratifs	11 900	11 900
	27 441	29 093

Le règlement intérieur qui lie BIAT et la société UGFS-NA prévoit le paiement d'une rémunération annuelle, de 0,1% HTVA, calculé sur la base de l'actif net, avec un minimum de 2 000 DT HTVA par année.

La charge de l'exercice s'élève à **2 384 DT TTC**